



Demande de Propositions (DP)

Développement et engagement communautaires dans les pays d'Afrique de l'Ouest francophone

DP No : [HCDX-01-2022](#)

Partie A : Page de garde

Date d'émission : [18 Mars 2022](#)
Date et heure d'échéance des questions : [1 Avril 2022, 17h00, HE/heure de Washington DC](#)
Réponse aux questions et leur transmission : [7 Avril 2022](#)
Date et heure d'échéance de la proposition : [22 Avril 2022, 17h00, HE/heure de Washington DC](#)

Le projet *Human Centered Design Exchange (HCDX) [échange sur la conception centrée sur la personne]*, dont l'exécution est assurée par JSI Research & Training Institute, Inc., sollicite des propositions pour le développement et l'engagement communautaires dans les pays d'Afrique de l'Ouest francophone. Ce projet HCDX, financé par la Fondation Bill & Melinda Gates (BMGF) et la Fondation Hewlett, est soumis à toutes les réglementations et dispositions applicables des donateurs.

Veuillez soumettre une proposition la plus compétitive possible, conformément aux instructions et aux termes de référence à l'intention des soumissionnaires. Toute attribution à la suite de cette demande de propositions sera conditionnée par l'ensemble des instructions, des termes de référence/cahier des charges, des certifications, des conditions générales et des clauses imposées par le bailleur de fonds. Le présent document comprend les parties suivantes :

PARTIE A : Page de garde
PARTIE B : Instructions à l'intention des soumissionnaires
PARTIE C : Termes de référence
PARTIE D : Certifications
Annexe A : Conditions Générales
Annexe B : Clauses imposées par le bailleur de fonds

Toutes propositions, demandes de renseignements et toute correspondance relatives à cette DP doivent être adressées à :

[Project HCDX](#)

À l'attention de : Yared Kifle, Senior Finance & Operations Manager

2733 Crystal Dr 4th floor, Arlington, VA 22202

Phone Number: 703-528-7474

Email: yared_kifle@jsi.com

JSI s'engage à respecter les principes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureux en matière de passation de marchés. JSI applique la politique de tolérance zéro quant à la fraude et interdit strictement les pots-de-vin, les dessous de table, les gratifications et tout autre cadeau en nature ou sous forme de somme d'argent. JSI interdit aussi strictement la collusion (truquage des offres) entre les fournisseurs, et entre les fournisseurs et le personnel de JSI. JSI sélectionne les fournisseurs sur la base du mérite et n'engage que les fournisseurs qui font preuve d'une éthique commerciale sans faille. Les fournisseurs ne doivent pas prendre part au truquage des offres ou tenter

d'offrir des honoraires, des commissions, des cadeaux, des gratifications ou toute autre rémunération en nature ou sous forme d'argent aux employés de JSI. Les fournisseurs qui se livrent à de telles pratiques seront disqualifiés et ne pourront plus faire affaire avec JSI. Par ailleurs, JSI a mis en place une politique relative aux conflits d'intérêts qui exige du personnel de révéler tout conflit d'intérêts éventuel résultant de la relation du membre du personnel avec un prestataire et, si nécessaire, de s'abstenir de participer à une passation de marché à laquelle participe ce prestataire. Si, à tout moment, votre organisation a des raisons de penser qu'un employé a enfreint la politique de JSI, vous pouvez faire un rapport et le déposer au service d'assistance responsable des questions de règles de conduite de JSI à l'adresse suivante : www.jsi.ethicspoint.com.

Partie B : Instructions à l'intention des soumissionnaires

1. DÉFINITIONS

Soumissionnaire : Toute personne ou entreprise qui soumet des propositions visant à proposer des produits ou des services conformément à la présente demande de propositions.

Consultant/fournisseur : Toute personne ou toute entreprise qui se voit attribuer les services sollicités dans le cadre de la DP sous forme d'un bon de commande ou d'un contrat.

Client: JSI Research and Training Institute, Inc.

2. EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires sont vivement invités à lire le document de la DP dans son intégralité. Ils doivent s'assurer que leur proposition tient compte de tous les éléments cités dans les instructions de la proposition et respecte les critères de sélection. Toutes les propositions doivent être soumises avant la date limite fixée en page de garde de la présente DP. Les propositions reçues après cette date limite ne seront pas prises en considération.

Questions :

Toutes questions ou clarifications relatives à la présente DP doivent être formulées par écrit et envoyées à : yared_kifle@jsi.com, au plus tard le **1 Avril 2022, 17h00, HE/heure de Washington DC**. Toute question ou demande visant à obtenir des précisions, ainsi que les réponses à ces dernières, seront publiées sur le site Web de JSI ou communiquées à tous les soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt pour la présente DP.

Seules les réponses écrites de la part du représentant habilité de JSI seront considérées comme officielles et auront une influence déterminante dans le processus et l'évaluation ultérieure de la DP. Toute réponse reçue en dehors du cadre officiel, que ce soit verbalement ou par écrit, de la part des employés du JSI, du projet HCDX ou de toute autre partie, ne sera pas considérée comme une réponse officielle de cette DP.

Soumission des propositions :

La proposition du soumissionnaire doit être accompagnée d'une lettre de présentation rédigée sur du papier avec en-tête officiel de l'entreprise et signée par quiconque détient le pouvoir de signature du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit déposer un dossier de proposition complet au plus tard à la date et à l'heure fixées, à l'adresse suivante : **Yared Kifle** à Yared_kifle@jsi.com Les propositions doivent être déposées exclusivement par e-mail avec pour objet « DP N0 : [HCDX-01-2022](#) »

Les propositions doivent être rédigées en deux sections distinctes :

- i. Proposition technique
- ii. Proposition financière

La proposition technique et la proposition financière doivent être séparées. Les propositions techniques ne doivent pas faire référence aux données de tarification afin que l'évaluation technique puisse être faite strictement sur la base du mérite technique.

La proposition écrite doit inclure les informations et la documentation ci-après :

a) **Format et contenu de la proposition technique/Plan et approche proposés**

La proposition technique doit décrire comment le soumissionnaire a l'intention d'exécuter les termes de référence définis dans la Partie C. Elle doit être concise, spécifique, complète et refléter une compréhension claire du travail à effectuer et des responsabilités de toutes les parties concernées. Elle doit prouver que le soumissionnaire est autorisé à participer. Elle doit également faire état de ses capacités et de son expertise pour mener à bien chaque étape de l'activité.

Le soumissionnaire est tenu de fournir uniquement les informations nécessaires pour permettre une compréhension claire de l'action proposée et des raisons qui la justifient. Des détails inutiles ou insuffisants peuvent compromettre la clarté de la proposition. Partez du principe que le lecteur ne maîtrise pas le contexte en question, notamment le contexte dans lequel le projet sera exécuté. Limitez ou évitez autant que possible le recours au jargon et aux acronymes. Si des acronymes ou des abréviations sont utilisés, ajoutez une page séparée expliquant ces termes.

Le JSI donnera la priorité aux organisations qui travaillent déjà dans ce domaine et peuvent partager les coûts de cette activité. Ces fonds peuvent être fournis directement par le bénéficiaire, par d'autres donateurs multilatéraux, bilatéraux et des fondations, par les gouvernements hôtes et par les organisations locales, les communautés et les entreprises privées qui contribuent financièrement et en nature à la mise en œuvre des activités au niveau du pays. Cela peut inclure une contribution en termes de personnel, d'espace de bureau ou d'autres installations ou équipements pouvant être utilisés pour le programme, fournis par le bénéficiaire.

b) **Compétences et expérience**

Le soumissionnaire doit fournir une déclaration de ses compétences ainsi que des preuves documentaires de ses performances antérieures.

L'énoncé sur les compétences ne doit pas excéder cinq (5) pages et sera destiné à évaluer les compétences organisationnelles, financières et techniques du soumissionnaire, conformément aux termes de référence de la partie C. L'énoncé sur les compétences doit notamment inclure : la capacité de l'entreprise, les ressources financières disponibles pour effectuer ce travail, les compétences et les aptitudes du personnel, l'expérience antérieure dans l'exécution de travaux similaires avec d'autres bailleurs de fonds, et un profil et/ou une brochure de l'entreprise.

c) **Format et contenu de la proposition financière**

1. Le soumissionnaire doit présenter sa proposition financière la plus compétitive et la plus détaillée : le budget résumé et le budget détaillé pour chaque activité/réalisation sont présentés dans la partie C. Veuillez utiliser le modèle de budget ci-joint.
1. Tous les coûts doivent être présentés [en dollars américains](#)

2. Un prix remboursable pour chaque catégorie de produit livrable. Le prix du bon de commande/du contrat à attribuer sera un prix forfaitaire. Il ne peut y avoir de bénéfices dans le cadre de l'attribution. Tous les produits/services doivent être clairement libellés et intégrés au budget total offert.
3. Un maximum de 15 % des coûts indirects est autorisé. Le bénéficiaire de l'attribution ou le consultant dont le taux de coûts indirects réels est inférieur au taux maximal prévu ci-dessus ne doit pas augmenter sa demande de financement jusqu'au maximum autorisé. Cette mesure vise à financer les coûts réels de manière appropriée et non à réaliser d'excédents financiers en faveur des bénéficiaires. Veuillez faire part de la politique de l'entreprise en matière de coûts indirects.
4. Veuillez présenter tous les prix hors TVA, droits d'accises ou autres taxes.
5. Le soumissionnaire doit soumettre une proposition financière avec une description du budget.

Directives pour la préparation du descriptif budgétaire de la proposition financière

Un exposé détaillé du budget qui justifie les coûts appropriés et nécessaires à la réalisation des activités proposées doit être joint au budget. La description du budget doit décrire clairement le projet et les estimations de coûts. Tous les coûts proposés doivent être directement applicables à l'exécution du travail dans le cadre de la subvention et les montants budgétisés ne doivent pas dépasser le coût/valeur du marché d'un produit ou d'un service.

Le descriptif du budget doit être suffisamment détaillé de sorte que toute personne ne connaissant pas votre organisation/entreprise ou l'activité puisse l'examiner et comprendre correctement et assimiler les hypothèses, le caractère raisonnable et la méthode de calcul utilisée.

La description du budget doit être rédigée à l'aide du logiciel Microsoft Word. Les informations justificatives doivent être bien détaillées afin de permettre une analyse complète.

d) **Autres conditions**

Les documents suivants doivent être fournis avec la proposition financière :

- L'inscription au registre du commerce (copie de l'inscription ou de la constitution de l'entreprise, etc.), ou l'immatriculation fiscale de l'entreprise ou son équivalent ;
- L'organigramme ;
- L'audit des états financiers des deux dernières années ;
- Une preuve que l'organisation dispose bien de politiques écrites en matière de comptabilité financière, de voyages, d'achats et de ressources humaines.

3. L'ATTRIBUTION

JSI a l'intention de délivrer un contrat de sous-traitance à frais remboursables au(x) soumissionnaire(s) qui remplisse(nt) le mieux les critères fixés dans la présente DP et qui est (sont) considéré(s) comme ayant les qualités requises pour assurer l'approvisionnement des produits ou la prestation des services en question.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions seront d'abord évaluées pour s'assurer qu'elles sont conformes à toutes les exigences obligatoires et qu'elles sont recevables. La proposition sera jugée recevable si elle comprend tous les documents énumérés à la section 2. Les propositions qui ne sont pas conformes aux critères fixés ne seront pas prises en considération. Toute proposition non conforme à un quelconque élément peut être rejetée.

Les propositions recevables seront évaluées et classées par un comité, sur une base technique selon les critères ci-dessous. Les propositions jugées techniquement acceptables seront ensuite évaluées sur le plan financier.

Pour la sélection, l'évaluation sera basée sur l'échelle de points pondérés suivante (total= 100 points) de la proposition dans son intégralité, y compris, mais pas exclusivement, les éléments suivants :

No	Critères	Points
1	Approche technique, méthodologie et plan de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none">● Compréhension de l'approche de la proposition. Clarté et pertinence de l'activité proposée.● Le plan de mise en œuvre et le calendrier proposé sont réalistes et englobent tous les éléments de l'activité proposée.● Conformité aux termes de référence<ul style="list-style-type: none">○ Aptitude des organisations en matière de SSRA ou des entreprises spécialisées dans le design qui s'associeront à ce projet.	50
2	Compétences et expérience <ul style="list-style-type: none">● Compétences et ressources organisationnelles, financières et techniques pour mettre en œuvre ce travail.● Expérience antérieure réussie dans la mise en œuvre d'activités similaires.	30
3	Coûts proposés <ul style="list-style-type: none">● Caractère raisonnable du budget proposé en fonction de la portée des activités proposées.● Budget sommaire, budget détaillé et directives budgétaires fournis.● Prix comparatif le plus bas	20
	Total	100

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Ce document constitue uniquement une demande de propositions et n'oblige en aucun cas JSI ou son bailleur de fonds à procéder à une quelconque attribution. Veuillez noter que dans le cadre d'un contrat à prix fixe, le travail doit être achevé dans les limites du prix total défini. Toute dépense supérieure au montant convenu dans le bon de commande/le contrat sera à la charge du consultant et non à celle de JSI ou de son donateur. Par conséquent, il est vivement conseillé au soumissionnaire de soumettre sa proposition la plus compétitive et réaliste pour couvrir toutes les dépenses prévisibles liées à l'approvisionnement des produits/prestations des services en question.

Tous les produits livrables issus du futur contrat/attribution seront considérés comme la propriété de JSI. Il est possible que JSI choisisse d'attribuer un contrat pour certaines des activités mentionnées dans la DP. JSI peut décider d'attribuer un contrat à plusieurs soumissionnaires, notamment pour que chacun d'entre eux se charge d'une partie bien déterminée des activités prévues par la DP.

5. VALIDITÉ DE LA PROPOSITION

Les propositions techniques et financières du soumissionnaire doivent demeurer valables pendant au moins 120 jours civils après la date limite susmentionnée. Les propositions doivent être signées par un représentant autorisé à engager le soumissionnaire à respecter ses dispositions.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le cycle de paiement de JSI est fixé à 30 jours net après réception des livrables, des biens/services, inspection et acceptation des biens/services comme étant conformes aux conditions de l'attribution et réception de la facture du fournisseur. La coopération totale avec JSI dans le respect des conditions de paiement fera l'objet de la plus grande attention.

7. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Les soumissionnaires qui sont des entreprises et non des particuliers doivent préciser dans leur déclaration de compétences qu'ils ont la viabilité financière et les ressources nécessaires pour mener à bien les activités proposées dans la période d'exécution et selon les conditions de paiement décrites ci-dessous. JSI se réserve le droit de demander et d'examiner les derniers états financiers et rapports d'audit du soumissionnaire dans le cadre de l'attribution du contrat.

8. LANGUE

La proposition, ainsi que la correspondance et les documents connexes doivent être rédigés en anglais.

9. Provenance/Nationalité :

Tous les produits et services proposés en réponse à cette DP doivent satisfaire aux exigences relatives à la provenance et à la nationalité énoncées dans le Code des règlements fédéraux des États-Unis, 22 CFR 228. Les produits en provenance des pays suivants sont interdits : Cuba, Iran, Irak, Laos, Libye, Corée du Nord et Syrie. Il est également strictement interdit de fabriquer ou de s'approvisionner dans ces pays.

10. NÉGOTIATIONS

Le soumissionnaire devra soumettre sa proposition la plus compétitive. Toute attribution sera faite uniquement sur la base de la proposition du soumissionnaire. Toutefois, le projet se réserve le droit de solliciter des réponses aux questions supplémentaires relatives à la technique, à la gestion et aux coûts qui pourraient faciliter la négociation et l'attribution d'un contrat. Le projet se réserve également le droit de mener des négociations sur des questions techniques, de gestion ou de coûts avant l'attribution du bon de commande ou du contrat. Au cas où un accord ne peut être conclu avec un soumissionnaire, le projet entamera des négociations avec d'autres soumissionnaires en vue notamment d'attribuer un bon de commande ou un contrat sans aucune obligation envers les soumissionnaires précédemment considérés.

11. REJET DES PROPOSITIONS

JSI se réserve le droit de rejeter toutes les propositions reçues, ou de négocier séparément avec tous les soumissionnaires concurrents, et ce, sans explication.

12. FRAIS ENCOURUS

JSI n'est pas responsable des éventuels coûts encourus par les soumissionnaires au cours de la préparation, de la soumission ou de la négociation d'une attribution dans le cadre de cette DP. Les coûts sont à la charge exclusive du soumissionnaire.

13. MODIFICATIONS

JSI se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier la demande, de changer le processus de sélection, de modifier ou d'amender les détails et l'étendue des travaux prévus dans la présente DP.

14. ANNULATION

JSI peut annuler la présente DP sans frais ni obligation à tout moment jusqu'à l'attribution.

Partie C : Termes de référence

Période d'exécution : *Mai 2022 – Avril 2023*

Lieu d'exécution : *Les pays d'Afrique de l'Ouest*

CHAMP D'ACTION

Engagement du Partenaire institutionnels et Renforcement Communautaire en Afrique de l'Ouest Francophone

Contexte

HCDEExchange est une communauté de pratique dédiée à l'avancement de l'apprentissage et à la génération de données probantes sur l'impact de la conception centrée sur l'humain (CCH) sur la programmation de projets basés sur la santé sexuelle des adolescents (SSRA). Nous cherchons à explorer, documenter et évaluer les avantages et les défis liés à l'intégration de la CCH et de la SSRA dans les milieux à faibles ressources, en particulier dans les pays d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud. Notre travail vise à produire des preuves que les parties prenantes travaillant sur le terrain peuvent utiliser pour faire progresser et améliorer les interventions de SSRA axées sur la conception. HCDEExchange cherche à atteindre cet objectif grâce à une communauté de pratique (CdP) active, principalement centrée sur les jeunes et alimentée par une infrastructure de soutien.

[En savoir plus sur HCDEExchange »](#)

Intention

Le HCDEExchange s'étend pour accroître la sensibilisation et explorer l'utilisation de la CCH pour faire progresser la programmation SSRA dans la région de l'Afrique de l'Ouest francophone (AOF). Pour y parvenir, le secrétariat HCDEExchange recherche partenaire institutionnel / organisationnel pour servir de point focal et de catalyseur pour le réseautage et l'apprentissage, au service d'une communauté croissante de praticiens, de concepteurs et de bailleurs de fonds dans cette région. Ce partenaire s'appuiera et s'alignera sur le travail des gouvernements, d'agences techniques, de projets SSRA, de studios de design et de coalitions comme le Partenariat de Ouagadougou. Ce document de Champ d'Action définit

l'approche et les activités à mener par ce partenaire. Le partenaire travaillera en collaboration avec le secrétariat HCDEExchange pour mettre en œuvre une approche inclusive et collaborative qui engage toutes les parties prenantes, y compris les jeunes, et bénéficiera du soutien supplémentaire de notre Comité Consultatif et de nos Groupes de Travail de niveau Technique.

Le partenaire doit être une institution ou une organisation dynamique, stratégique et disposant d'un bon réseau et être basé en Afrique de l'Ouest francophone (AOF). Il mènera du travail de renforcement de la communauté et d'apprentissage pour accroître la visibilité de HCDEExchange et la compréhension de la CCH et de la SSRA. Ils serviront également de partenaire relais pour combler les écarts culturels et linguistiques entre le projet HCDEExchange et les besoins de la région. Le partenariat devrait se dérouler de **mai 2022 à avril 2023** (avec possibilité de prolongation).

Résultats souhaités

1. Accroître le réseau de praticiens menant un apprentissage et une pratique CCH + SSRA et s'engageant en tant que membres de la CdP HCDEExchange ;
2. Sensibiliser et rassembler des ressources en français sur l'approche CCH;
3. Compétences et expériences accrues dans l'application de la CCH + SSRA parmi les praticiens et les organisations ;
4. Sensibilisation accrue et adoption d'une SSRA de qualité axée sur la conception par les praticiens du terrain.
5. Organiser une série d'événements pour améliorer les opportunités d'apprentissage et de réseautage

Activités

Au début de la collaboration, nous demanderons au partenaire d'entreprendre ce qui suit :

1. Établir un réseau de praticiens pour la CCH + SSRA en AOF. Cela comprendra la cartographie d'un réseau de projets passés et actuels, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'experts intégrant la CCH dans la programmation et la politique SSRA dans la région (tels que YUX, YLabs, pour augmenter la plate-forme communautaire HCDEExchange et le gestionnaire de relations communautaires (CRM)).
2. Sensibiliser et rassembler des ressources sur l'approche CCH.
3. Créer des liens dans le monde pour les partenaires de l'AOF avec des praticiens et des partenaires en Afrique de l'Est et en Asie du Sud et des partenaires clés dans la région AOF pour accélérer l'apprentissage à l'intersection de la CCH + SSRA grâce à des échanges techniques et d'apprentissage.
4. Former des partenariats pour faciliter le renforcement des capacités (compétences et infrastructure) pour la CCH + SSRA dans le contexte local, y compris en engageant des champions et des concepteurs locaux.

La mise en œuvre réussie de l'initiative sera ancrée sur une collaboration et une facilitation solides entre le Secrétariat HCDEExchange et le partenaire. Le HCDEExchange travaillera avec le partenaire pour mettre en place les systèmes et mécanismes nécessaires pour établir et maintenir le réseau, et pour fournir des mises à jour et des rapports fréquents à la direction du projet. L'initiative tirera des enseignements du travail

passé et actuel du partenaire et des enseignements tirés de la première phase du projet de HCDEExchange. L'engagement adoptera un contexte approprié pour intégrer la CCH et la SSRA, augmentant son adaptabilité, son élan et sa croissance en Afrique de l'Ouest francophone.

Activités

Les activités seront mises en oeuvre sous la supervision et la contribution du directeur de HCDEExchange. Un soutien supplémentaire sera reçu d'autres membres de l'équipe HCDEExchange et du Comité Consultatif.

Activités clés	Livrable
Gestion des sous-subventions	<ul style="list-style-type: none">● Un plan de travail décrivant les principales tâches pour la période du partenariat avec le secrétariat HCDEExchange et le Comité Consultatif.● Rapportage périodique au secrétariat HCDEExchange conformément au contrat.
Établir un réseau de praticiens pour la CCH + SSRA en Afrique de l'Ouest francophone.	<ul style="list-style-type: none">● Entreprendre un exercice de cartographie pour établir des projets et des organisations travaillant à l'intersection de la CCH + SSRA dans la région de l'Afrique de l'Ouest francophone.● Établir un réseau de praticiens et d'experts travaillant ou souhaitant travailler à l'intersection de la CCH + SSRA et maintenir/mettre à jour la base de données HCDEExchange.● Enregistrer toutes les coordonnées et interactions des discussions avec des praticiens, et partager avec HCDEExchange.● Augmenter le nombre de membres/partenaires individuels et organisationnels francophones et encourager l'adhésion active à la CdP HCDEExchange● Assurer la liaison et solliciter le soutien du sous-comité AOF au sein du Comité Consultatif HCDEExchange.

<p>Sensibiliser et rassembler des ressources sur l'approche CCH et les défis dans la région.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Solliciter du contenu, le créer et l'organiser pour obtenir des preuves sur l'influence et la valeur, le succès et l'échec de la CCH dans le contexte de la programmation SSRA en Afrique de l'Ouest, avec le soutien de HCDEExchange.● Rechercher et soumettre des ressources, du matériel d'apprentissage et autres contenu en français pour le référentiel des ressources en ligne HCDX pour le matériel d'apprentissage CCH + SSRA.● Diffuser des documents sélectionnés des apprentissages de la phase un de HCDEExchange en français.● Collaborer étroitement avec HCDEExchange pour s'assurer que les contributions et ressources francophones sont développées et traduites pour l'ensemble de la communauté HCDEExchange.● En collaboration avec l'équipe de communication de HCDEExchange, diffusez des documents sélectionnés à partir des apprentissages de la phase un de HCDEExchange qui seront traduits en français.
<p>Créer des liens régionaux et mondiaux pour les partenaires francophones de l'Afrique de l'Ouest Francophone avec des praticiens et des partenaires en Afrique de l'Est et en Asie du Sud pour accélérer l'apprentissage à l'intersection de la CCH + SSRA.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Travailler avec HCDEExchange pour intégrer et comparer les différents apprentissages de l'Afrique de l'Ouest francophone lié à la mise en œuvre de la CCH + SSRA avec d'autres apprentissages venants de l'Afrique subsaharienne de l'Est / du Sud (anglophone) et de l'Asie du Sud et les traduire en produits d'apprentissage (par exemple, blogs, articles, etc.) et événements (par exemple, webinaires, rencontres communautaires).● Coordonner, faciliter et documenter les échanges d'apprentissage virtuels entre les partenaires de l'AOF et les partenaires / experts des régions mentionnées ci-dessus.● Travailler avec le secrétariat HCDEExchange pour coordonner une visite d'étude en personne. L'organisation membre de la CdP en Afrique de l'Est accueillera le personnel clé de deux à trois organisations de CdP en Afrique de l'Ouest francophone et en Asie du Sud pour fournir un renforcement des compétences pratiques et un soutien, ainsi que pour partager et apprendre des stratégies et des leçons de la mise en œuvre de l'intégration de la CCH dans la programmation SSRA.

Former des partenariats pour faciliter le renforcement des capacités (compétences et infrastructure) pour la CCH+SSRA

- Identifier des opportunités et des experts pour co-concevoir et co-mettre en oeuvre le développement de compétences, la formation et d'autres événements de renforcement des capacités contextualisés et localisés avec les partenaires locaux en AOF.
- Travailler avec Sr. Community Manager de HCDEExchange et l'équipe des communications pour remplir et gérer les pages francophones sur le site Web HCDEExchange et diriger et faciliter les discussions en français et le partage de matériel d'apprentissage et technique sur le forum de discussion de la communauté virtuelle.
- Développer des connaissances et des compétences spécifiques à la CCH pour les jeunes ambassadeurs et champions.
- Travailler avec les ONGI / acteurs mondiaux travaillant en AOF sur la CCH + SSRA pour adapter l'approche et planifier avec eux en conséquence le transfert de compétences et de ressources pour promouvoir l'appropriation locale.

Expériences et qualifications souhaitées

Les entreprises ou organisations qui postulent doivent avoir :

1. Réseau établi dans l'espace DSSR, avec des liens avec le gouvernement, les bailleurs de fonds en AOF, la société civile et les institutions universitaires.
2. Expérience en CCH + SSRA, ou un partenariat entre les organisations CCH et SSRA pour livrer sur le même sujet ; personnel ayant une expérience avec capacité technique sur la CCH + SSRA, communication / gestion des connaissances, plaidoyer et compétences en réseautage.
3. Infrastructure de communication, réseau, capacité technologique
4. Posséder des compétences et une capacité de gestion d'événements
5. Gestion de sous-traitants (pour de la traduction ou des événements)
6. Capacité organisationnelle / financière pour soutenir la subvention
7. Disponibilité pour un contrat d'un an avec possibilité de prolongation.

Partie D : Certifications

CERTIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans la certification suivante, « JSI » sera remplacé par le terme « USAID ». Le terme « proposition » est remplacé par le terme « demande ».

CERTIFICATION :

En signant et en soumettant la présente demande, le bénéficiaire potentiel certifie ce qui suit :

1. Le bénéficiaire, à sa connaissance actuelle, n'a pas fourni, au cours des dix années précédentes, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'il ne fournit pas et ne fournira pas sciemment, un soutien matériel ou des ressources à tout individu ou entité qui commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à des actes terroristes, ou a commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes, tels que ce terme est défini au paragraphe 3.
 2. Les dispositions suivantes peuvent permettre au bénéficiaire de se conformer à ses obligations en vertu du paragraphe 1 :
 - a. Avant de proposer un soutien matériel ou des ressources à un individu ou à une entité, le bénéficiaire vérifiera que l'individu ou l'entité ne (i) figure pas sur la liste principale des ressortissants spécialement désignés et des personnes faisant l'objet d'une interdiction, qui est tenue par l'*Office of Foreign Assets Control (OFAC)* du Trésor américain, ou (ii) ne figure pas dans les informations supplémentaires concernant les individus ou les entités interdits susceptibles d'être transmises par l'USAID au bénéficiaire.
 - b. Avant de proposer un soutien matériel ou des ressources à un individu ou à une entité, le bénéficiaire vérifiera également que l'individu ou l'entité n'a pas été désigné par le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) établi en vertu de la résolution 1267 (1999) du CSNU (le « Comité 1267 ») [individus et entités liés aux Talibans, à Oussama ben Laden ou à l'organisation Al-Qaida]. Pour vérifier si le Comité 1267 a publié la désignation d'un individu ou d'une entité, le bénéficiaire doit se référer à la liste consolidée disponible sur le site Web du Comité : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>
 - c. Avant d'apporter un soutien matériel ou des ressources à un individu ou à une entité, le bénéficiaire tiendra compte de tous les renseignements sur cet individu ou cette entité dont il a connaissance et de toutes les informations publiques auxquelles il a raisonnablement accès ou qu'il devrait connaître.
 - d. Le bénéficiaire mettra également en œuvre des procédures raisonnables de suivi et de surveillance pour éviter que l'aide ne soit détournée pour soutenir des activités terroristes.
1. Dans le cadre de cette certification -
- a. Le terme « soutien matériel et en ressources » désigne : « la monnaie ou les instruments monétaires ou les titres financiers, les services financiers, l'hébergement, la formation, les

conseils ou l'assistance d'experts, les refuges, les faux documents ou pièces d'identité, le matériel de communication, les installations, les armes, les substances mortelles, les explosifs, le personnel, les transports et autres biens matériels, à l'exception des médicaments ou du matériel religieux. »

- b. « Acte terroriste » signifie -
- Tout acte interdit par l'une des 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme (cf. site Web des conventions de l'ONU sur le terrorisme : <http://untreaty.un.org/English/Terrorism.asp>); ou tout acte de violence prémédité, à motivation politique, perpétré contre des cibles non combattantes par des groupes sous-nationaux ou des agents clandestins ; ou
 - Tout acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.
- c. « Entité » désigne un partenariat, une association, une entreprise ou toute autre organisation, groupe ou sous-groupe.

Les références dans le cadre de cette certification concernant la mise à disposition de soutien matériel et en ressources ne doivent pas être perçues comme englobant la mise à disposition de fonds de l'USAID ou de produits financés par l'USAID aux bénéficiaires finaux de l'assistance de l'USAID, tels que les personnes recevant de la nourriture, des soins médicaux, des prêts aux micro-entreprises, des abris, etc., sauf si le bénéficiaire a des raisons de croire qu'une ou plusieurs de ces personnes commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des actes terroristes, ou ont commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes.

- e. Les obligations du bénéficiaire en vertu du paragraphe 1 ne s'appliquent pas aux biens et/ou services acquis par le bénéficiaire dans le cours normal des affaires par voie de contrat ou d'achat, par exemple, les services de base, les loyers, les approvisionnements de bureau, le carburant, etc., à moins que le bénéficiaire ait des raisons de croire qu'un soumissionnaire ou un fournisseur de ces biens et services commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à des actes terroristes, ou a commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes. Cette certification représente une clause et une condition expresse de tout accord résultant de cette demande, et toute violation de celle-ci sera un motif de résiliation unilatérale de l'accord par l'USAID avant la fin de sa durée.

**Nom du
soumissionnaire**

Signature

Nom du
signataire

Titre du
signataire

Date

CERTIFICATION CONCERNANT L'EXCLUSION, LA SUSPENSION OU L'EXCLUSION PROPOSÉE

Par la signature et la soumission de cette certification, le bénéficiaire potentiel déclare qu'à sa connaissance, le bénéficiaire potentiel et/ou l'un de ses cadres () ne sont pas () actuellement radiés, suspendus, proposés pour être radiés ou déclarés inéligibles pour l'attribution de contrats par une agence fédérale.

Nom du
soumissionnaire

Signature

Nom du
signataire

Titre du
signataire

Date

ANNEXE A : CONDITIONS GÉNÉRALES

1. PRODUITS ET SERVICES CORRESPONDANTS : Le consultant doit livrer les produits et services décrits dans le bon de

commande/le contrat, et ce, conformément au type, à la quantité, à la date de livraison et au prix stipulés dans le bon de commande/le contrat. La quantité de produits et services doit être conforme à tous égards aux exigences énoncées dans le bon de commande/le contrat. Tous les produits (y compris, sans toutefois s'y limiter, les matériaux, les composantes, les pièces et les sous-ensembles de ceux-ci) doivent être neufs, jamais utilisés, non reconditionnés et non rénovés.

2. **INSPECTION/ACCEPTATION** : Le soumissionnaire ne présentera pour acceptation que les éléments qui sont conformes aux exigences du présent bon de commande/contrat. JSI se réserve le droit d'inspecter ou de tester les approvisionnements ou les services qui ont été soumis à l'acceptation. JSI peut exiger la réparation ou le remplacement des livraisons non conformes ou la ré-exécution des services non conformes, et ce, sans majoration du prix fixé dans le bon de commande. JSI doit exercer ses droits après acceptation : (1) dans un délai raisonnable après que le défaut a été découvert ou aurait dû être découvert ; et (2) avant qu'un changement substantiel ne se produise quant à l'état du produit, à moins que le changement ne soit dû au défaut du produit. JSI a le pouvoir unilatéral de juger si les résultats de performance ont été réalisés.
3. **MODALITÉS DE FACTURATION** : Les factures doivent être présentées avant le paiement. Chaque facture doit préciser le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de la facture, les dates d'exécution et le montant du paiement. Elle doit également faire référence au numéro du bon de commande et préciser les produits livrés ou les services rendus ou les livrables qui ont été soumis, et ce, en vue du paiement. Sur acceptation des produits ou des livrables par JSI, le paiement sera effectué au fournisseur selon les modalités de paiement et dans la devise indiquée sur le bon de commande.
4. **RÉSILIATION POUR CONVENANCE** : JSI se réserve le droit de résilier le présent bon de commande/contrat, en tout ou en partie, à sa convenance. Dans l'éventualité d'une telle résiliation, le fournisseur doit immédiatement cesser tout travail prévu dans le présent contrat et faire cesser immédiatement le travail de tous ses fournisseurs et sous-traitants. Sous réserve des conditions du bon de commande, le fournisseur recevra le pourcentage du prix du bon de commande correspondant au pourcentage des travaux effectués avant la résiliation.
5. **RÉSILIATION POUR FAUTE** : JSI se réserve le droit de résilier le présent bon de commande/contrat, ou toute partie de celui-ci, pour motif valable en cas de défaut du fournisseur, ou si celui-ci ne respecte pas les modalités du bon de commande/contrat, ou ne peut garantir JSI d'une exécution satisfaisante pour l'avenir. En cas de résiliation pour faute, JSI ne sera pas responsable du coût des livraisons ou des services non acceptés, et le fournisseur sera passible de tout droit et de tout recours prévus par la loi à l'égard de JSI.
6. **GARANTIE** : Le fournisseur garantit que les produits et/ou services livrés et rendus en vertu des présentes sont conformes aux modalités du bon de commande/contrat, qu'ils sont exempts de vices cachés et qu'ils sont commercialisables et aptes à être utilisés conformément à l'usage précis décrit dans le bon de commande (ou, si aucun usage n'est spécifiquement décrit, aux fins auxquelles les produits ou services, selon le cas, sont habituellement utilisés).
7. **MODIFICATIONS** : Les changements apportés aux modalités de ce bon de commande ne peuvent être faits que par un amendement écrit provenant du JSI.
8. **RISQUE DE PERTE** : À moins que le bon de commande/contrat ne prévoie expressément le contraire, le risque de perte ou de dommage aux produits fournis en vertu du présent bon de commande demeure à la charge du fournisseur jusqu'à la livraison de ces produits au JSI, et ce, à la destination prévue dans le bon de commande. Cette clause s'applique uniquement aux produits.
9. **CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Le fournisseur confirme qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts dans l'acceptation de ce bon de commande/contrat, qui pourrait affecter sa capacité à apporter une assistance technique équitable et utile au nom du JSI.
10. **CONFIDENTIALITÉ** : Le fournisseur s'engage à traiter toute information transmise par JSI ou recueillie dans le cadre de la prestation de services comme étant confidentielle. Il s'engage à ne pas publier ou diffuser cette information ou à la partager avec un tiers sans le consentement écrit du JSI.
11. **DROITS SUR LE PRODUIT FINI** : Le fournisseur consent à ce que JSI conserve l'ensemble des droits, titres et intérêts sur tous les produits livrables, données et autres propriétés intellectuelles produites par le fournisseur en vertu du présent contrat (et qui constituent globalement, le « produit fini »). Le fournisseur convient que le produit fini est une commande spéciale et un travail sur commande, et que JSI est considéré comme l'auteur du produit fini au sens du

droit d'auteur. Dans la mesure où tout produit fini n'est pas considéré comme un travail sur commande, le fournisseur cède à JSI tous ses droits, titres et intérêts sur ce produit fini.

12. **PRIX** : Les prix (prix unitaires et prix étendus) prévus dans le bon de commande/contrat sont des prix totaux forfaitaires et fixes, qui tiennent compte de toutes les taxes ou droits applicables et qui englobent l'exécution de toutes les obligations du fournisseur en vertu du bon de commande, y compris, mais sans s'y limiter, la livraison des produits et/ou services conformément au délai de livraison du bon de commande et l'exécution de tous les services associés et correspondants.
13. **DOMMAGES - INTERETS** : Les deux parties sont conscientes que le délai de livraison fixé dans le présent bon de commande/contrat est de rigueur et qu'il est difficile de prévoir, au moment de la conclusion du contrat, la nature et le montant exacts des dommages réels que JSI subira en cas de retard d'exécution de la part du fournisseur. En cas de retard d'exécution, JSI se réserve le droit, en plus de tout autre recours prévu par le présent bon de commande, de retenir à titre de dommages-intérêts sur tout paiement dû au fournisseur un montant égal à un pour cent (1 %) du coût du bon de commande par semaine entière de retard ou partie de celle-ci, à compter de la date fixée par le bon de commande. Le montant total des dommages-intérêts est toutefois limité à dix pour cent (10 %) de la valeur du contrat retardé. Les parties conviennent que ces montants représentent une estimation raisonnable des dommages réels prévus au moment de la conclusion du contrat, et confirment qu'ils ont été négociés et convenus.
14. **INTERDICTION, SUSPENSION, INÉLIGIBILITÉ ET EXCLUSION VOLONTAIRE** : Le fournisseur certifie que ni lui ni ses dirigeants/collaborateurs ne sont actuellement radiés, suspendus, visés par une proposition de radiation, exclus ou autrement dit inéligibles à participer à cette transaction par un département ou une agence du gouvernement fédéral des États-Unis.
15. **MISE EN OEUVRE DU DÉCRET 13224 - DÉCRET SUR LE FINANCEMENT DU TERRORISME** : Il est rappelé au fournisseur que les décrets et la législation des États-Unis interdisent les transactions avec des individus et des organisations associés au terrorisme, ainsi que la fourniture de ressources et de soutien à ces derniers. Il s'agit notamment des personnes ou entités figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes faisant l'objet d'une interdiction, mise au point par le Trésor américain. (référez-vous sur le site suivant : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>) or the United Nations Security designation list (en ligne à : http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml). Il est de la responsabilité légale du fournisseur de s'assurer du respect de ces décrets et lois.
16. **DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES/ANTI-TRAITE** :
 - a. Le fournisseur doit divulguer à JSI toute preuve crédible reçue qui allègue une fraude, un conflit d'intérêt, la corruption ou des violations de gratification pouvant affecter ce bon de commande ou le contrat/accord principal. Le fournisseur ne doit pas licencier, rétrograder ou discriminer de quelque manière que ce soit un employé en guise de représailles pour avoir divulgué de telles informations à JSI, un membre du Congrès ou à un cadre officiel d'une agence fédérale. Les déclarations de preuves crédibles doivent être transmises en contant le service d'assistance qui se charge du code de conduite au JSI, par téléphone au 1-855-715-2899 ou par internet à l'adresse suivante : www.jsi.ethicspoint.com.
 - b. JSI s'engage à respecter des normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses, y compris l'interdiction d'actions qui favoriseraient la traite des personnes et les procédures visant à prévenir de tels actes et à signaler toute violation. À ce titre, la politique anti-traffic de JSI est incorporée dans ce bon de commande. Cette politique interdit à JSI et à ses partenaires, consultants, fournisseurs et autres agents de se livrer à des actes de traite des personnes, de solliciter des services de commerce sexuel, de recourir au travail forcé et à d'autres actes qui soutiennent ou favorisent directement la traite des personnes. Cette politique exige également que le fournisseur signale immédiatement JSI de toute information obtenue qui porte à croire qu'un employé, un sous-traitant ou un employé d'un sous-traitant s'est livré à la traite de personnes, à des actes de commerce du sexe ou au travail forcé dans le cadre de l'exécution du présent bon de commande. Les infractions à la politique de lutte contre la traite des personnes du JSI doivent être signalées au service d'assistance du Code de conduite du JSI par téléphone au numéro 1-855-715-2899 ou par internet à l'adresse suivante : www.jsi.ethicspoint.com.
 - c. En signant le présent contrat, le fournisseur confirme qu'il a lu, compris et accepté de se conformer à la politique de lutte contre la traite des personnes du JSI/WEI ci-jointe ou disponible sur internet à l'adresse suivante : www.jsi.com.
17. **RESPECT DE LA LÉGISLATION** : Le fournisseur garantit clairement qu'il respecte toutes les lois fédérales, étatiques et locales en vigueur, avec leurs modifications, y compris, le cas échéant, celles de 41 CFR 60-1.4, 41 CFR 60-250.4 et 41 CFR 60-741.4, relatives à la non-discrimination dans l'emploi sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale ou du sexe, à l'égalité des chances, à l'action positive, à l'emploi d'anciens combattants handicapés

DEMANDE DE PROPOSITIONS

DP No: DP [HCDX-01-2022](#)

et d'anciens combattants de la guerre du Vietnam, et à l'emploi de personnes handicapées. S'il s'agit d'un bon de commande pour des services, le fournisseur ne doit pas non plus exercer de discrimination à l'encontre des bénéficiaires prévus du programme pour lequel les services sont proposés, notamment en privé, en compromettant ou en refusant un accès équitable aux avantages prévus par le programme sur la base de tout facteur qui n'est pas expressément énoncé dans le présent accord.

18. **ANTI-LOBBYING** : Le fournisseur, en signant ce bon de commande/contrat, certifie qu'à sa connaissance, aucun fonds fédéral n'a été payé ou ne sera payé à une personne pour influencer ou tenter d'influencer un agent ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un agent ou un employé du Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès en son nom en rapport avec l'attribution de ce bon de commande.
19. **VOIES DE RECOURS** : La violation de toute modalité de ce contrat constitue un motif de résiliation de ce dernier et peut avoir pour conséquence une interdiction, pour le fournisseur, de procéder à de futures attributions de la part du JSI. Toutefois, le recours à ces droits ne saurait limiter le droit que détient JSI de recourir à tout autre recours légal.
20. **INDEMNISATION** : Le fournisseur s'engage à indemniser et à garantir JSI contre toute réclamation, poursuite, perte, dommage, coût ou dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) attribuable à la négligence du fournisseur, à sa faute intentionnelle, à la violation de la présente entente ou à toute autre faute légale relative aux activités prévues par la présente entente.
21. **LITIGES** : En cas de revendications ou de différends relatifs au présent bon de commande, les parties doivent faire de leur mieux pour régler les revendications ou les différends. À cet effet, les parties se consulteront et négocieront de bonne foi et, reconnaissant leurs intérêts mutuels, tenteront de parvenir à une solution juste et équitable satisfaisante pour chaque partie. Si elles ne parviennent pas à une telle solution dans les soixante (60) jours, l'une ou l'autre des parties peut soumettre l'affaire à une procédure d'arbitrage ; celle-ci sera d'ailleurs la méthode exclusive de résolution de ces différends. L'arbitrage se déroulera à Boston, Massachusetts ou, si JSI estime, à sa seule convenance, que cette procédure est plus commode, dans le pays où le contrat est exécuté. L'arbitrage sera géré par le Centre international de règlement des différends de l'*American Arbitration Association*, conformément à son règlement d'arbitrage international, et se déroulera devant un arbitre unique nommé conformément à ce règlement. Les résultats de l'arbitrage seront définitifs et contraignants pour les parties et se substitueront à tout autre recours. Un jugement peut être rendu à la suite de la sentence dans tout tribunal compétent.
22. **CAS DE FORCE MAJEURE** : Aucune des parties ne sera responsable des dommages causés par un manquement à l'exécution des présentes si ce manquement est causé par un événement de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les restrictions gouvernementales, les guerres, les insurrections et/ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable de la partie dont l'exécution est affectée.
23. **GÉNÉRALITÉS** :
 - a. Ce bon de commande constitue le seul et unique accord entre les parties en ce qui concerne l'objet dudit bon, et remplace tous les accords, conventions et documents antérieurs relatifs à l'objet dudit bon. Ce bon de commande ne peut être modifié que par un acte signé par les représentants autorisés des deux parties.
 - b. Chaque section du présent bon de commande est conçue pour être séparable. Si une modalité ou une disposition de cet accord est illégale ou invalide pour quelque raison que ce soit, l'illégalité ou l'invalidité n'affectera pas la légalité ou la validité du reste de cet accord, et toutes les autres modalités de cet accord resteront en vigueur et de plein effet.
 - c. Le présent bon de commande sera interprété conformément au droit substantiel du Commonwealth de Massachusetts.